

DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le mardi cinq avril, à dix- huit heures le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2016

Présents : Mesdames NYZAM Fabienne, MARTIN Sandrine, LALANCE Ghislaine, WLOCZYSIK Catherine, Messieurs DE GUILLEBON Olivier, FAURE Jean Claude, CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien, PASQUAUD Roland, REID Derek.

Excusé : néant

Monsieur AUTHIER Adrien a été désigné secrétaire de séance.

**Vote des budgets primitifs :**

**Vote à l'unanimité du budget restaurant :**

Fonctionnement recettes : 10 368.00 €

Fonctionnement dépenses : 10 368.00 €

3 000 euros ont été pris sur le budget communal pour éventuellement racheter le matériel suite à la mise en liquidation du restaurant par Monsieur et Madame ARCALIS.

**Vote à l'unanimité du budget assainissement :**

Fonctionnement recettes : 35 563.00 €

Fonctionnement dépenses : 35 563.00 €

Investissement recettes : 20 851.00 €

Investissement dépenses : 20 851.00 €

Demander à Fly de régler les brasseurs (voir avec Monsieur CHANSEAU).

**Accord à l'unanimité du conseil pour ne pas augmenter les taux d'imposition :**

Taxe d'habitation : 8.90

Taxe foncière bâtie : 19.70

Taxe foncière non bâties : 41.99

Vote à l'unanimité du budget communal

Fonctionnement recettes : 291 568.00 €

Fonctionnement dépenses : 291 568.00 €

Investissement recettes : 380 493.00 €

Investissement dépenses : 380 493.00 € (report de 25 000 € sur la réhabilitation des sanitaires du camping)

La préfecture nous demande de recenser les autorisations de stationnement de taxis.

Madame PHELIPPEAU de Saint Severin nous avait demandé en 2007 un droit de stationnement afin d'exercer sa profession de taxi. Elle n'exerce plus ce droit depuis plusieurs années.

Accord à l'unanimité du conseil pour fixer à 1 le nombre d'autorisations de stationnement offerte à l'exploitation.

Question diverses :

Convention salle des fêtes pour le paiement de l'électricité par les associations :

Madame la secrétaire de Mairie fait remarquer que cette convention n'est plus respectée et que le comité des fêtes ne s'acquitte pas du paiement de l'électricité.

Monsieur le Maire demande au conseil si la convention doit être reconduite en l'état c'est-à-dire le paiement par les associations de l'électricité consommée lors des manifestations.

Après vote :

Contre : 3 (CHATENET Fabrice, REID Derek et LALANCE Ghislaine)

Abstention : 1 (NYZAM Fabienne)

Pour : 7

La convention régissant la location de la salle des fêtes est reconduite sans modification.

Monsieur AUTHIER Adrien évoque le fait que l'employé municipal ne respectait pas ses horaires de travail et demande l'installation d'une pointeuse. Monsieur le Maire répond que l'employé a été recadré et que des sanctions ont été prises.

Séance levé 20 h 30

